



DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA FDI

Recrutement international éthique des professionnels de santé bucco-dentaire

Confirmée par le conseil de la FDI en Octobre 2026

Révision adoptée par l'Assemblée générale de la FDI : Septembre 2019, San Francisco, États-Unis

**Version originale adoptée par l'Assemblée générale de la FDI :
Septembre 2006, Shenzhen, Chine**

CONTEXTE

L'accès aux soins bucco-dentaires et la migration des professionnels de santé bucco-dentaire pour des raisons professionnelles, économiques ou personnelles font partie des droits de chaque être humain, et tous les pays doivent reconnaître ces principes. Toutefois, la migration des professionnels de santé de pays en développement vers des pays développés peut nuire aux systèmes de santé des pays présentant une grave pénurie de professionnels de santé bucco-dentaire formés.

Le recrutement international planifié de professionnels de santé bucco-dentaire ne pallie qu'à court terme les pénuries nationales, et il doit impérativement intervenir sans compromettre les services de santé des pays d'origine.

Le « Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé »¹ est particulièrement difficile à mettre en œuvre pour les États membres ; les révisions ultérieures de ce Code en termes d'utilité et d'efficacité ont été bien accueillies par certains pays, qui ont ainsi procédé à des modifications dans leur politique nationale². Il reste cependant nécessaire d'identifier les lacunes actuelles en matière de recrutement international.

PÉRIMÈTRE

La présente Déclaration de principe s'adresse aux pouvoirs publics, autorités nationales et internationales de santé et du travail, associations dentaires nationales (ADN), recruteurs, employeurs et professionnels de santé bucco-dentaire du monde entier.

DÉFINITIONS

Recrutement international : recherche de personnel au-delà des frontières nationales en vue de pourvoir des postes spécifiques ne pouvant être pourvus par des candidats qualifiés du vivier national³.

PRINCIPES

Le recrutement international de professionnels de santé bucco-dentaire doit intervenir de manière éthique et dans le respect des principes de transparence, d'équité et de promotion de la pérennité des systèmes de santé dans les pays en développement. Le droit du personnel de santé de quitter un pays et celui de la population d'avoir accès à des soins bucco-dentaires doivent être préservés.

DÉCLARATION

La FDI appelle l'ensemble des acteurs à :

- adopter, diffuser et mettre en œuvre le Code de pratique de l'OMS ;
- instaurer ou améliorer les systèmes de suivi des déplacements des ressources humaines de santé bucco-dentaire, et transmettre les données recueillies aux autorités et/ou représentants compétents ;
- promouvoir la recherche sur la migration internationale du personnel de santé bucco-dentaire, afin d'en comprendre les raisons et de prendre les mesures nécessaires.

La FDI appelle les pouvoirs publics, en collaboration avec leur ADN, à :

- assurer qu'un nombre adéquat de chirurgiens-dentistes sont formés et autorisés à exercer afin de disposer d'une main-d'œuvre suffisante dans le domaine de la santé bucco-dentaire, en tenant compte des besoins et ressources disponibles en matière de santé au niveau national ;
- promouvoir des politiques et stratégies qui permettraient de mieux retenir les chirurgiens-dentistes dans leur pays ;
- promouvoir des stratégies visant à atténuer les effets néfastes de l'émigration des chirurgiens-dentistes de leur pays d'origine ;
- interdire les agences externes à but lucratif spécialisées dans la sollicitation ciblée du personnel de santé bucco-dentaire, à la fois dans les pays d'origine et de destination.

Les pays d'accueil sont appelés à :

- proscrire la discrimination à l'encontre du personnel de santé issu de la migration en raison de son pays d'origine ;
- s'assurer que les professionnels issus de la migration sont en mesure de fournir un traitement de qualité, conforme aux normes fixées par le pays d'accueil.

Les dentistes issus de la migration sont appelés à :

- apprendre la langue du pays d'accueil afin d'être en mesure de communiquer avec leurs patients et comprendre et respecter les us et coutumes locaux ;
- acquérir les connaissances et compétences communes dans le pays d'accueil ;
- prendre connaissance de, accepter et respecter l'ensemble des obligations, règles et règlements applicables aux professionnels de santé bucco-dentaire locaux.

AVERTISSEMENT

Les informations figurant dans la présente Déclaration de principe sont fondées sur les données scientifiques les plus fiables disponibles au moment de la rédaction et peuvent être interprétées de manière à tenir compte des sensibilités culturelles et contraintes socioéconomiques actuelles.

RÉFÉRENCES

1. Assemblée mondiale de la Santé, 63. (2010). Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé. Organisation mondiale de la Santé. <http://www.who.int/iris/handle/10665/3090> (version française : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/3180> . Consulté le 25 novembre 2018.
2. Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé. Rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'utilité et l'efficacité du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé. Organisation mondiale de la Santé, soixante-huitième assemblée mondiale de la Santé : 2015. www.who.int/hrh/migration/Item3-EAG-Second_meeting_report.pdf. Consulté le 25 novembre 2018.
3. International recruitment. (n.d.) Segen's Medical Dictionary. (2011). <https://medical-dictionary.thefreedictionary.com/international+recruitment> Consulté le 26 novembre 2018